

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, ~~Michel BAUVY~~, ~~Yves CAMPS~~, François CHALMEL, ~~Alain COUTRET~~, Carole DALMEN, ~~Saïda DAOUD~~, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, ~~Françoise OLIVIER~~, ~~Martine ROUX~~, Annie THEPAUT, ~~Louis VIALA~~, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Monsieur BAUVY ayant donné pouvoir à Monsieur de SERMET
- Monsieur COUTRET ayant donné pouvoir à Monsieur DULIN
- Madame DAOUD ayant donné pouvoir à Madame DALMEN
- Madame Françoise OLIVIER ayant donné pouvoir à Monsieur BANOS
- Monsieur VIALA ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absent : 2

Les convocations ont été adressées le 12 Juin 2012.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 14 Mai 2012, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Peu de rapports ce soir. Sur les cinq que nous avons au programme, deux, peut-être, ont de quoi nous interpeller.

L'un sur les charges transférées à la CAA pour tenir compte des compétences qui sont maintenant les siennes.

Et l'autre sur la réflexion à entamer suite à l'abandon du projet de construction de notre salle socioculturelle, pour répondre au mieux aux demandes associatives les plus pressantes.

Si ces deux rapports appellent un débat, les trois autres relèvent plus de l'information.

Ainsi aurons-nous bouclé, après les questions diverses, l'année scolaire 2011/2012.

Questions diverses :

- le point sur les écoles et la rentrée scolaire
- le point sur les manifestations « Colayrac-Saint Cirq fête Garonne »

.../...

## **I – PLAN de MISE en ACCESSIBILITE de la VOIRIE et des ESPACES PUBLICS (PAVE) :**

Madame LAVERGNE rappelle à l'assemblée le contexte législatif selon lequel la commune, après avoir fixé les périmètres à retenir par le PAVE, doit établir un diagnostic pour chacune des voies comprises dans ces périmètres et définir ensuite des priorités d'action.

Elle précise, en outre, que les travaux de mise en compatibilité de la voirie ne sont pas à réaliser avant une date précise mais qu'il convient cependant d'établir une chronologie de principe et que lorsque les travaux seront engagés, ils devront être alors conformes à la réglementation « accessibilité ».

Madame LAVERGNE demande ensuite au Directeur des Services de présenter le diagnostic établi par le cabinet « Agoracités » et les priorités d'action à proposer au Conseil Municipal.

Monsieur JOURET demande si toutes les voies incluses dans le périmètre seront examinées ?

Madame LAVERGNE répond par l'affirmative mais répète qu'il n'y a pas d'obligation d'engager des travaux sur tout ce linéaire. Par contre, si des travaux doivent être entrepris il conviendra de mettre tout en œuvre pour trouver des solutions adaptées au déplacement des personnes à mobilité réduite.

Messieurs DUJARDIN et MARGARIDENC font état du manque d'aménagement des abords de la route du Bédât qui est très dangereuse pour les cyclistes et les piétons.

Monsieur le Maire répond que nous avons créé en son temps une zone trente à proximité de l'école de Corne mais que la topographie et le profil de la voirie rendent très difficile et très coûteux un aménagement de cette zone. C'est pour cela qu'elle figure en priorité 4.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et notamment son article 45 qui prévoit la création d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dans chaque commune à l'initiative du maire ;

Vu l'article 2 du Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, qui fixe les modalités de l'application de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu les délibérations du 17 mai 2010 et du 28 juin 2010 relatives au lancement des études et à la définition du périmètre retenu pour le PAVE ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- 1 – d'acter le diagnostic réalisé par le cabinet Agoracités
- 2 – de définir les priorités d'action sur le plan annexé à la présente délibération sur une échelle de 1 à 4 (très court terme, court terme, moyen et long terme).

## **II – AVANCEMENTS de GRADE : MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après validation par le bureau municipal du tableau des avancements de grade pour l'année 2012,

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de pourvoir à ces avancements et la création :

- d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet
- d'un emploi de Garde Champêtre chef principal à temps complet
- d'un emploi de Rédacteur chef à temps complet.

Monsieur JOURET demande quelle est la date d'effet de ces avancements.

Monsieur le Maire interroge le Directeur des Services qui précise que la date d'effet est le 1er octobre 2012 en raison des délais réglementaires de déclaration de vacance d'emploi.

### **III – CAA : RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES :**

Monsieur de SERMET informe l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences issus de la réforme des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée depuis 2010 à entreprendre l'évaluation de l'ensemble des charges transférées.

Réunie le 28 mars 2012, elle a établi un rapport déterminant le montant de ces charges notamment, en ce qui nous concerne, pour les compétences « Eaux pluviales » et « Poteaux incendie », consolidant ainsi les montants encore provisoires des attributions de compensation au titre de l'exercice 2012.

Monsieur de SERMET donne le détail des chiffres arrêtés par la CLECT qui pourrait se résumer ainsi :

– attribution de compensation perçue en 2011 :	202 641,00
– retenue annuelle à compter de 2012 pour transfert de charges :	
eaux pluviales	7 470,00
bornes incendie	2 310,00
– retenue pour régularisation rétroactive 2010/2011 :	7 683,00
– attribution de compensation à percevoir en 2012 :	185 179,00

Il rend compte au Conseil des difficultés rencontrées par les délégués colayracais à la CLECT dans la négociation sur les charges rétroactives qui ont été imposées alors même qu'aucuns travaux n'avaient été réalisés par la CAA en 2010 et 2011.

Face à cette réaction légitime, le Directeur Général des Services de la CAA s'est engagé à ce que nous soyons remboursés des travaux réalisés et payés par la commune en 2011.

Nous sommes actuellement dans l'attente d'une réunion avec le Président et le Directeur de l'agglomération pour confirmer cette position qui n'est pas celle des services techniques de l'agglomération qui contestent la conformité des travaux.

Monsieur BANOS intervient en l'absence de Louis VIALA qui est en charge de ces questions de réseaux à la commune et à la CAA. « Louis nous a fait part de son mécontentement face à l'attitude des services techniques de l'agglomération et à leur incapacité à réaliser des travaux simples et à moindre coût, comme il se doit dans nos secteurs ruraux. Les devis faits par l'agglomération sont parfois le triple de ceux que nous proposons nous ! »

.../...

Monsieur de SERMET confirme ce point de vue mais il préfère mettre ces dysfonctionnements sur le compte d'un manque de « rodage » des services de l'agglo dans l'exercice de ces nouvelles compétences.

Madame DUCOURET regrette cette approche trop technocratique de problèmes qui échappent aujourd'hui aux élus locaux.

Monsieur de SERMET en convient mais reste persuadé que le principe de la mutualisation des compétences, et donc en théorie des coûts, est un bon principe. Le législateur n'est pas allé assez loin dans sa réforme des collectivités locales et nous connaissons quelques difficultés dans nos relations avec l'agglo.

Madame DALMEN demande comment sont justifiés les coûts qui figurent au tableau de la CLECT.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de ratios d'entretien et de renouvellement de nos réseaux rapportés à la longueur de ceux-ci sur notre territoire. Ces coûts ont été calculés par les services de la CAA au regard de ce qui a été fait sur ces compétences par les communes dans le passé.

Monsieur JOURET demande ce qui se passe si la commune fait des travaux en 2012 directement sans passer par le filtre de la CAA.

Monsieur de SERMET répond que, en théorie, nous ne pouvons faire aucuns travaux qui ne relèvent plus de notre compétence. Nous devons obtenir de la CAA que ces travaux soient inscrits dans sa programmation.

Madame DALMEN demande si nous avons une garantie d'être remboursés des travaux de 2011 si nous votons ce rapport.

Monsieur de SERMET répond par la négative mais que si nous n'approuvons pas le rapport de la CLECT, alors là nous sommes sûrs de ne pas être remboursés.

Madame THEPAUT propose que soit demandé à la CAA de respecter ses engagements qui sont importants pour l'équilibre de notre budget.

Monsieur le Maire est d'accord et s'attachera à faire respecter nos positions avec les délégués colayracais à l'agglo.

Monsieur DUJARDIN est inquiet quant à la somme retenue pour les bornes à incendie. Cela ne représente pas grand chose alors que nous avons beaucoup à faire pour améliorer la défense incendie notamment à « la Chaise ».

Monsieur le Maire répond que cette somme ne représente que l'entretien des poteaux incendie et que tout ce qui concerne l'adduction ou le stockage de l'eau reste à la charge de la commune.

Madame VILLE demande si il est possible de faire participer les entreprises privées à ces travaux de protection.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative lorsque cela est prévu dans le permis de construire. Dans le cas contraire c'est à la charge de la collectivité.

Monsieur de SERMET conclut le débat et propose d'adopter le rapport de la CLECT tout en faisant preuve d'une grande vigilance quant au respect des engagements donnés.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis favorable sur le rapport de la CLECT.

#### **IV – CONSTRUCTION d'une SALLE d'EXPRESSION CORPORELLE :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération unanime en date du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé l'abandon du projet de construction d'une salle socioculturelle à Colayrac-Saint Cirq.

Ce projet comprenait, entre autres, une salle d'expression corporelle destinée à mieux accueillir les associations qui pratiquent la danse et la gymnastique actuellement dans un bâtiment préfabriqué qui ne répond plus aux normes de sécurité et de confort minimum pour ces activités.

Il convient donc de réorienter notre projet au profit de ces associations qui ont besoin d'une salle nouvelle avec l'équipement minimum requis pour pouvoir y pratiquer sereinement leurs activités qui s'adressent à toutes les tranches d'âge de notre population.

Madame DALMEN demande quelle est la surface actuelle de la salle de danse.

Monsieur le Maire répond environ 120 m<sup>2</sup>.

Madame DELBOS demande si le projet de surélévation de la salle des fêtes pour accueillir à l'étage la salle de danse est abandonné.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant aucune décision définitive n'est arrêtée mais cette surélévation pose des problèmes techniques importants.

Madame DELBOS soulève le problème du manque de parking au complexe sportif qui pourrait être aggravé par un agrandissement de l'emprise de la salle de danse.

Monsieur BANOS répond que une fois la salle de danse reconstruite (2013), il faudra réfléchir, peut être l'année suivante (2014) au réaménagement complet du parking entre rugby, basket, tennis et pétanque.

Madame DELBOS s'inquiète du coût de la maîtrise d'œuvre d'un nouveau projet. « Nous avons déjà payé pour la salle socioculturelle ».

Monsieur de SERMET répond que l'échelle n'est absolument pas la même et que la consultation d'un maître d'œuvre se fera simplement, sans passer par un concours onéreux.

Madame DALMEN s'interroge sur la durée d'un tel chantier et notre capacité à reloger les associations pendant les travaux.

Monsieur le Maire répond que la durée dépend de la solution technique qui sera retenue pour notre construction. Cela peut aller de 4 à 8 mois. Nous avons réfléchi à cette problématique du relogement de nos associations et des contacts sont déjà pris avec Saint Hilaire sans que pour autant aucune garantie ne soit donnée à l'heure actuelle. Nous aurons à travailler la question.

Monsieur JOURET demande quelles sont les associations concernées.

.../...

Monsieur le Maire répond que ce sont celles qui occupent le préfabriqué actuellement, à savoir Modern'Jazz, la Gymnastique Volontaire et les Aînés Ruraux. En fonction des créneaux disponibles nous verrons si d'autres utilisations peuvent être envisagées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'acter le principe de construction pour 2013 d'une salle d'expression corporelle en lieu et place de l'actuelle salle de danse (préfabriqué) ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme suivant :
    - salle d'expression corporelle comprenant :
      - 1 salle d'activités : environ 150 m<sup>2</sup>
      - 1 réserve matériel : environ 15 m<sup>2</sup>
      - 2 vestiaires (filles/garçons) avec douches et sanitaires : environ 35 m<sup>2</sup>
- soit au total une surface utile d'environ 200 m<sup>2</sup>.

#### **V – TIRAGE au SORT des JURES d'ASSISES :**

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est répartie proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret du 27 décembre 2011.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2      nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2013.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale au 5 juin 2012.

MARSILI ép. CALBET Florence	Née le 18/03/1956 à NANTES (44)	130, route de Laugnac	Bureau 2 – n° 274
PEPE Thierry	Né le 29/01/1970 à AGEN (47)	676, route du Sablou	Bureau 3 – n° 613
PETRACCO Pascal	Né le 10/11/1970 à AGEN (47)	1358, route d'Agen	Bureau 2 – n° 323
BURGAUD ép. LEONELLI Monique	Née le 23/06/1942 à AGEN (47)	1220, route de Lacépède	Bureau 3 – n° 119
GAUTHIER ép. MEILLIER M-Claude	Née le 28/05/1955 à AGEN (47)	65, côte de Gardes	Bureau 3 – n° 365
CAHANIN ép. GENESTINE Nicole	Née le 26/01/1953 à TRAPPES (78)	1795, route de Prayssas	Bureau 3 – n° 127

.../...

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **① Conseils d'école**

Madame LAVERGNE fait le point sur les 4 derniers conseils d'école de l'année. En terme d'effectifs, la rentrée 2012/2013 est très chargée à la maternelle et à Saint Cirq. Corne et René Cassin auront des effectifs comparables à ceux de cette année.

Concernant les cantines scolaires, nous avançons dans la réflexion sur leur mise aux normes et leur gestion. La commission des Affaires Scolaires a été sollicitée pour aller tester des repas « en liaison froide » sur une commune voisine, et le test est plutôt positif.

Une décision sera proposée au Conseil à la rentrée 2012 pour une mise en œuvre à la rentrée 2013.

### **② Fête Garonne**

Monsieur MARGARIDENC détaille le programme des festivités des 6 et 7 juillet prochains. Il propose aux membres du Conseil Municipal de venir donner un « coup de main » pour le service des repas du samedi 7 juillet au soir et demande une forte mobilisation des élus colayracais autour de ce projet.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

François CHALMEL